

---

## **Procès-verbal du conseil Municipal n°4 du 26 juin 2023**

---

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de Vars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc de LUSTRAC, Maire de Vars, dûment convoqués le 15 juin 2023.

**Présents :** Jean-Marc De LUSTRAC, Bruno CAMY, Maryse POTEL, André PENAUD, Magalie ROUMAGNE, Richard BLET, Charles BRICAULT, Béatrice BOUSSETON, Michelle FABRE, Francis GARCIA, Martine GIVELET, Gérard HUET, Isabelle MIOCIC, Véronique SAVIN, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :** Jacques MAHÉ donne pouvoir à Jean-Marc De LUSTRAC  
Damien BEAULIEU donne pouvoir à Charles BRICAULT  
Milène CORINI donne pouvoir à Maryse POTEL  
Elisabeth LASBUGUES donne pouvoir à Isabelle MIOCIC

**Absent (s) :** Coralie GUERRY

**Le secrétariat a été assuré par :** Maryse POTEL

✓ **Signature de la feuille d'émargement**

✓ **Adoption du procès-verbal du Conseil municipal n°3 du 5 avril 2023** ADOPTÉ  
A L'UNANIMITÉ

✓ **Modification de l'ordre du jour : ajout des points 8 et 9**

- 
1. MONTANT DE L'ADHESION AUX DIVERS ORGANISMES POUR 2023 (REF. 20230601)
  2. ATTRIBUTION DE SUBVENTION : PETANQUE VARSOISE (REF. 20230602)
  3. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE (REF. 20230603)
  4. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (REF. 20230604)
  5. M57
  - 5.1. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024 (REF. 20230605.1)
  - 5.2. DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (REF.20230605.2)
  6. DECLASSEMENT DE LA PARCELLE B 1493 ET SAISINE DES « DOMAINES » (REF. 20230606)
  7. REVISION DE LA TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 (20230607)
  8. DECISION MODIFICATIVE N°1 CCAS (REF. 20230608)
  9. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL / AMORTISSEMENT
  - 9.1. DM1 BUDGET COMMUNAL (REF. 20230609.1)
  - 9.2. AMORTISSEMENT TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2022 (REF. 20230609.2)
  10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

## 1. Montant de l'adhésion aux divers organismes pour 2023 (Réf. 20230601)

Modification d'un montant voté :

COMPTE	ORGANISMES	MONTANT DU FINANCEMENT PREVISIONNEL
657358	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA FOURRIERE	1977.30 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## 2. Attribution de subvention : Pétanque Varsoise (Réf. 20230602)

Lors du vote des montant alloués aux associations pour 2023, la demande de l'association de la pétanque Varsoise avait été ajournée car incomplète.

L'association sollicite, pour le renouvellement de l'équipement des joueurs, une aide financière de 1 000 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## 3. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (Réf. 20230603)

Afin de promouvoir un adjoint technique au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, il convient de créer le poste afférent.

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## 4. Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique (Réf. 20230604)

Un poste d'adjoint technique créé par délibération n° 2012-07-06 du 06 juillet 2012 est vacant depuis le 23/04/2018.

Compte tenu des nécessités de service ce poste, qui est inscrit au tableau des effectifs, pourrait être pourvu.

Actuellement, la durée hebdomadaire de travail de ce poste est de 26,5 heures, il est souhaité qu'elle soit fixée à 35 heures hebdomadaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## 5. M57

### 5.1. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 (Réf. 20230605.1)

La norme comptable M57 est applicable à partir de janvier 2024

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budgets annexes : Transport scolaire, Bar Restaurant, Hameau Rossignol.

Les organismes « satellites » de la commune appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Le référentiel assouplie les règles budgétaires en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## **5.2. Détermination des durées d'amortissement des immobilisations (Réf.20230605.2)**

Pour rappel, l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

- a. sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b. sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c. ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Les membres du Conseil municipal décident :

- de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées :
  - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
  - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
  - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

La collectivité décide d'aménager la règle du prorata temporis pour l'amortissement des subventions versées à des fins de simplification et au vu des faibles enjeux. Il est précisé que la méthode d'amortissement retenue consistera à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## **6. Déclassement de la parcelle B 1493 et saisine des « Domaines » (Réf. 20230606)**

Concerne le bien communal sis Route de Rouhénac, cadastrée B 1493, rattaché à la parcelle B 988, composé d'un muret surmonté d'un talus. La réappropriation de ce talus par un alignement de voirie engendrerait d'important travaux et dénaturerait de manière considérable la parcelle B 988 ;

Considérant que ce bien n'est ni affecté à un service public en soit, ni à l'usage direct du public dans la mesure où il ne permet que de préserver les intérêts matériels privés de l'administré immédiatement adjacent à ce muret, il convient de :

- déclasser du domaine public la parcelle

- approuver le principe d'une cession de gré à gré
- autoriser Monsieur le Maire à saisir le service des domaines

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## 7. Révision de la tarification des services périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024 (Réf. 20230607)

Une convention avec l'Etat encadre les tarifs de cantine scolaire selon le quotient familial :

	Quotient familial (€)	Tarif repas	Tarif repas élève hors commune avec QF supérieur à 2001 €
Tranche 1	0 - 600	0,70 €	
Tranche 2	601 à 2000	1,00 €	
Tranche 3	2001	2,55 €	3,70 €

Pour les autres services périscolaires, considérant l'inflation 2022

	Montant votés 2022-2023	Montants calculés à 5,2% d'inflation 2023-2024	Montants votés 2023 - 2024
<b><u>Restauration scolaire :</u></b>			
Adultes	4,50 €	4,73 €	
Enseignants tarif subventionné <IB567	3,30 €	3,47 €	
Personnel communal IB<IB567	3,20 €	3,37 €	
<b><u>Transport scolaire :</u></b>			
Mois complet	12,50 €	13,15 €	
Mois comprenant 1 semaine de vacances scolaires	10 €	10,52 €	
Mois comprenant 2 semaines de vacances scolaires	7 €	7,36 €	
<b>Garderie :</b>			
Garderie du matin OU du soir	1,50 €	1,58 €	
Forfait dépassement horaire après 18h45	15,00 €		

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## 8. Décision modificative n°1 CCAS (Réf. 20230608)

### Décision modificative CCAS

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6562 : Aides	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7474 : Communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>4 500,00 €</b>		<b>4 500,00 €</b>	

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## 9. Décision modificative n°1 Budget communal / Amortissement

### 9.1. DM1 Budget communal (Réf. 20230609.1)

Amortissement SDEG 2022 : pour un montant de 35461.38 € sur 5 ans soit 7092,28 € par an.  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

### Décision modificative

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	11 592,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>11 592,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	7 092,28 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 092,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657362 : CCAS	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 592,28 €</b>	<b>11 592,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 092,28 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 092,28 €</b>
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	7 092,28 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 092,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 092,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 092,28 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>7 092,28 €</b>		<b>7 092,28 €</b>	

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## **9.2. Amortissement travaux d'éclairage public 2022 (Réf. 20230609.2)**

En application de l'article L2321-2, 28 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit amortir des travaux d'éclairage public réalisés en 2022 avec des fonds de concours du SDEG.

Le montant s'élève à 36 535,79 € moins 1 074,41 € qui ont été remboursés par le SDEG en 2023 soit un montant total à amortir de 35 461,38 de manière linéaire sur une durée fixée à 5 ans à compter de 2023.

Tableau d'amortissement :

<b>Année</b>	<b>Montant de l'amortissement</b>
2023	7 092,28 €
2024	7 092,28 €
2025	7 092,28 €
2026	7 092,28 €
2027	7 092,28 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## **10. Questions et informations diverses**